



La formation sur mesure et à la mesure de chacun.

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

HEXAGONE FORMATION – Grande-Synthe



PRÉSENTATION

HEXAGONE Formation, c'est 32 années d'expérience dans les métiers de la formation. Formations à la conduite en sécurité d'engins de manutention, de travaux publics, à la prévention des accidents du travail, aux risques incendie et électriques ainsi qu'aux secours.

DES ENGAGEMENTS



**L'Humain
au cœur de
l'entreprise**



**L'esprit
collectif**



**Développer
l'entreprise
de façon
ambitieuse**

AGRÈMENTS, CERTIFICATIONS ET ENGAGEMENTS

L'ensemble de la vie de l'entreprise est régi par une démarche SSE exigeante. Soucieuse de la QVT de ses salariés mais aussi de chaque apprenant lors de son passage dans nos centres, HEXAGONE Formation s'est aussi inscrite dans une démarche de qualité pédagogique (Qualiopi).

En rejoignant Les Acteurs de la Compétence, elle a aussi choisi de s'engager pour un secteur de la formation professionnelle performant et inclusif, au cœur des objectifs de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Parallèlement, HEXAGONE Formation a développé des agréments techniques issus d'acteurs institutionnels nationaux et régionaux de la Prévention au Travail (CARSAT, CNAMTS...) : CACES® (Engins de manutention, ...), Sauveteur Secouriste du Travail. Ces agréments assurent la maîtrise de la qualité et de la pertinence des formations visées.



Les valeurs d'Hexagone Formation



L'humain avant tout

Chez nous, chaque personne compte, qu'il s'agisse d'un collaborateur, d'un client, ou d'un partenaire. Nous croyons fermement que c'est en plaçant l'humain au cœur de tout ce que nous faisons que nous créons des expériences de formation uniques. Parce qu'au-delà des compétences techniques, c'est le lien humain qui fait la différence.

Un esprit d'équipe à toute épreuve

Que vous passiez la porte de nos locaux ou suiviez l'un de nos modules de formation, vous rejoignez une équipe. Une famille. Chez Hexagone, l'entraide n'est pas une option, c'est une évidence. On sait qu'ensemble, on va plus loin et on s'amuse plus !

La quête de l'excellence (sans jamais se prendre trop au sérieux)

Notre mission ? Aller toujours plus loin dans la qualité de nos prestations, avec rigueur et professionnalisme. Mais ça ne veut pas dire qu'on se prend pour des robots : on garde toujours un zeste de fun, et l'envie de surprendre. Parce que travailler sérieusement sans se prendre au sérieux, c'est un art qu'on maîtrise bien !

Innovation & pédagogie participative

Les méthodes figées et poussiéreuses ? Très peu pour nous ! Depuis 2018, nous avons fait le pari d'innover en intégrant les nouvelles technologies et des pédagogies participatives. Les stagiaires ne viennent pas juste écouter un discours, ils *vivent* la formation. Et ça, ça change tout. On expérimente, on s'adapte, on apprend ensemble.

Un accompagnement sur-mesure

Plus qu'une relation client, chez Hexagone Formation, c'est une relation de partenariat que nous construisons. Notre équipe commerciale mise sur l'écoute et l'accompagnement, bien loin des discours standards. Parce qu'on sait qu'une solution sur-mesure, ça commence par comprendre vraiment les besoins de l'autre.

Le grain de folie qui fait la différence

On ne va pas vous mentir, chez nous, la routine n'existe pas. Il y a toujours un petit grain de folie qui traîne dans l'air. Une idée un peu décalée, un projet qui sort des sentiers battus, une ambiance détendue, mais engagée. C'est ce qui nous distingue, ce qui rend chaque jour unique, et ce qui fait d'Hexagone Formation une entreprise pas comme les autres.

1 + 1 = 3

Le principe du 1 + 1 = 3, c'est notre philosophie chez Hexagone Formation.

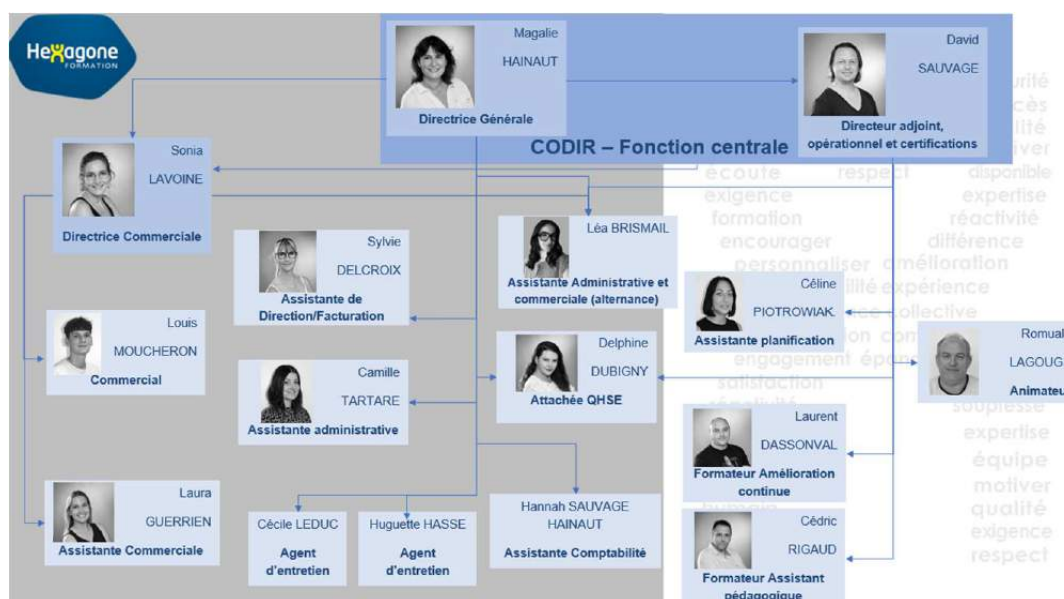
Ce n'est pas juste une équation, c'est l'illustration de notre conviction que l'union fait bien plus que la force. Quand on additionne nos talents, nos compétences et nos expériences, le résultat est toujours plus grand que la somme de ses parties. Cela reflète l'idée que l'on va toujours plus loin ensemble, en créant quelque chose de plus grand, de plus fort, et surtout de plus humain. Chez nous, 1 + 1, c'est le potentiel démultiplié, l'innovation collective et l'enthousiasme partagé.

Nos Taux de réussite

Chiffres de 2025



Organigramme



Modalités d'accueil et Situation géographique

L'espace formation est ouvert au public du lundi au vendredi à partir de 7h45.

Horaires de formation :

8h00/12h00- 13h00/16h00

Ces horaires peuvent être aménagés en accord avec votre formateur et l'ensemble du groupe en formation.

NB : En cas de conditions climatiques exceptionnelles (notamment en période de canicule), Hexagone Formation se réserve le droit d'adapter les horaires de formation afin de préserver la santé et la sécurité de l'ensemble des participants et des équipes.

Une pause d'une heure environ sera prévue pour le repas du midi.

D'autres petites pauses seront aménagées dans la journée.

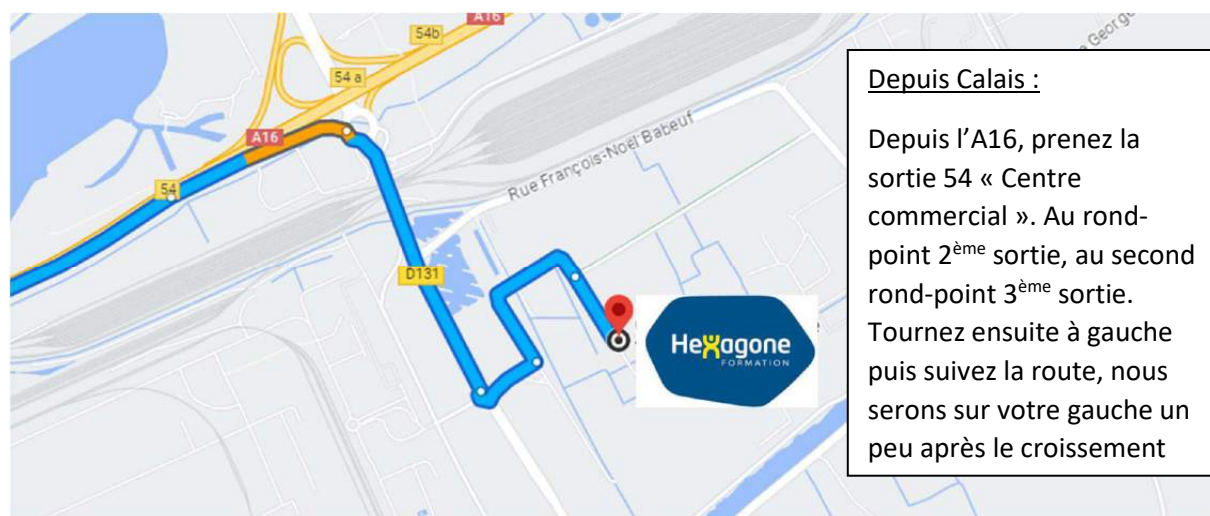
Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.

En cas d'absence ou de retard, vous devez en avertir le formateur ou appeler le standard du centre.

Des places PMR sont disponibles et pour des raisons de sécurité, merci de vous stationner en marche arrière.



Accès



Depuis Calais :

Depuis l'A16, prenez la sortie 54 « Centre commercial ». Au rond-point 2^{ème} sortie, au second rond-point 3^{ème} sortie. Tournez ensuite à gauche puis suivez la route, nous serons sur votre gauche un peu après le croisement



Depuis Lille :

Depuis l'A25 prendre la direction de Calais sur l'A16. Prendre la sortie 54b vers le port. Faire demi-tour au rond-point du centre commercial. Au rond-point 2^{ème} sortie, au second rond-point 3^{ème} sortie. Tournez ensuite à gauche puis suivez la route, nous serons sur votre gauche un peu après le croisement

Pour des raisons de sécurité incendie, le stationnement et le stockage des trottinettes électriques ainsi que de tout autre engin équipé d'une batterie au lithium sont interdits à l'intérieur des locaux. Les stagiaires utilisant ce type de moyen de transport sont invités à prévoir un cadenas afin de pouvoir l'attacher à l'extérieur.

Moyens logistiques et pédagogiques

11 salles de formation à disposition pouvant accueillir 12 personnes



1 salle informatique pour l'e-learning, les ressources documentaires ou le passage des tests

5 chariots R489 représentatifs, 1 pont cabine, 1 pont commande au sol



Des espaces conformes aux tests R484, R482, R486, R485 et R489

Un espace échafaudage

Des tablettes pour vous entraîner aux tests théoriques

EPI – Equipements de Protection Individuelle

EPI obligatoire sur site et dès votre entrée en formation :



Vêtements couvrants les jambes + Equipements spécifiques suivant la formation

Des vestiaires femmes et hommes sont à votre disposition avec une douche pour vous changer.

Les pauses

L'espace de pause intérieur



A l'entrée de nos locaux, se situe le hall qui vous est dédié.

Vous y trouverez des distributeurs, des tables et des chaises.

Si vous souhaitez plutôt prendre l'air, nous vous invitons à vous diriger vers l'espace de pause extérieur.

Les horaires

Des pauses de 10 minutes sont programmées en milieu de matinée et d'après-midi. Selon votre salle, l'horaire sera différent, afin que vous puissiez tous accéder à nos distributeurs sans trop d'attente.

En dehors des horaires de pause, merci de rester dans l'espace qui vous a été attribué pour vos formations afin de contribuer à la qualité de la pause des autres apprenants et d'être partie prenante de votre sécurité

Le café

Un distributeur avec un large choix de café est disponible dans le hall d'accueil.

Un café vous sera offert chaque jour à la pause du matin.

Les friandises

Un distributeur est également disponible dans le hall d'accueil.

Il est possible de les consommer dans le hall. Toute autre restauration est cependant interdite dans cet espace.

L'espace de pause extérieur

Un espace de pause est également à votre disposition en extérieur (voir plan). Vous pouvez vous y rendre en respectant les allées piétonnières (sans traverser les espaces de formation).

C'est aussi l'espace où il vous sera possible de fumer. Il est possible de fumer **UNIQUEMENT DANS CET ESPACE**.

Le non respect de cette consigne impliquerait à terme l'interdiction formelle de fumer sur l'ensemble du site.

Il est possible de fumer uniquement pendant les pauses du matin et de l'après-midi selon les horaires de votre salle.

Merci de veiller à la propreté du site en jetant vos cigarettes dans le cendrier.

Restauration

A l'extérieur



Plusieurs restaurants inscrit sur le site internet Accéslibre :

(acceslibre a pour objectif de recenser l'accessibilité de tous les lieux recevant du public et de partager ces informations le plus largement possible) Centre Commercial Ouest 59760 Grande-Synthe



Cantine Arcelor :



Sur place



Pour les repas, la salle de pause vous est ouverte de 12h00 à 13h00 (selon les places disponibles, vous inscrire à la pause de 10h auprès du personnel administratif).

Un frigo rigolo est disponible pour déposer votre repas (accès de 7h50 à 8h00)

Cet accès implique votre engagement à respecter les lieux de restauration et leur propreté. Merci de nettoyer votre espace après usage (produits à disposition) et de jeter vos déchets dans les poubelles adéquates

Toute restauration ailleurs dans le centre que dans cet espace est interdite

Dans tous les cas, les formations reprennent à 13h00. Merci de prendre vos dispositions pour revenir à l'heure afin de ne pas perturber la formation.

Tri des déchets - Environnement

Sac jaune

Papiers et Emballages



SAC NOIR

Déchets hygiène, mouchoirs, essuie-mains



Sac vert



Pensez à l'environnement, conserver votre gobelet si vous prenez plusieurs cafés. Si vous avez un thermos ou une gourde, n'hésitez à l'utiliser

Ne jeter pas vos mégots n'importe où, des cendriers sont prévus à cet effet.

Si vous ne souhaitez pas conserver votre livret de formation, n'hésitez pas à le rendre à votre formateur, il aura alors une seconde vie.

Merci d'éteindre les lumières quand vous quittez une pièce et fermer les robinets.



Droits et devoirs du stagiaire

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme.

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.

“celui qui [fume] dans un lieu où c'est interdit, hors de l'emplacement éventuellement réservé aux fumeurs, peut être puni d'une amende allant jusqu'à 450 € (amende prévue pour les contraventions de la troisième classe) ([Code de la santé publique, article R 3515-2](#)).”

Modalités d'accès aux personnes à mobilité réduite

Le registre d'accessibilité est disponible sur demande.

Inclusion

Vous avez un besoin spécifique ? Notre référent inclusion est à votre disposition pour échanger avec vous sur la possibilité d'adapter votre parcours de formation.

Voici ses coordonnées : 07-57-44-12-25 ou ddubigny@hexagone-formation.fr

Vous avez la parole

Une remarque, une suggestion, une remontée d'information, l'adresse mail avotreecoute@hexagone-formation.fr est à votre disposition.

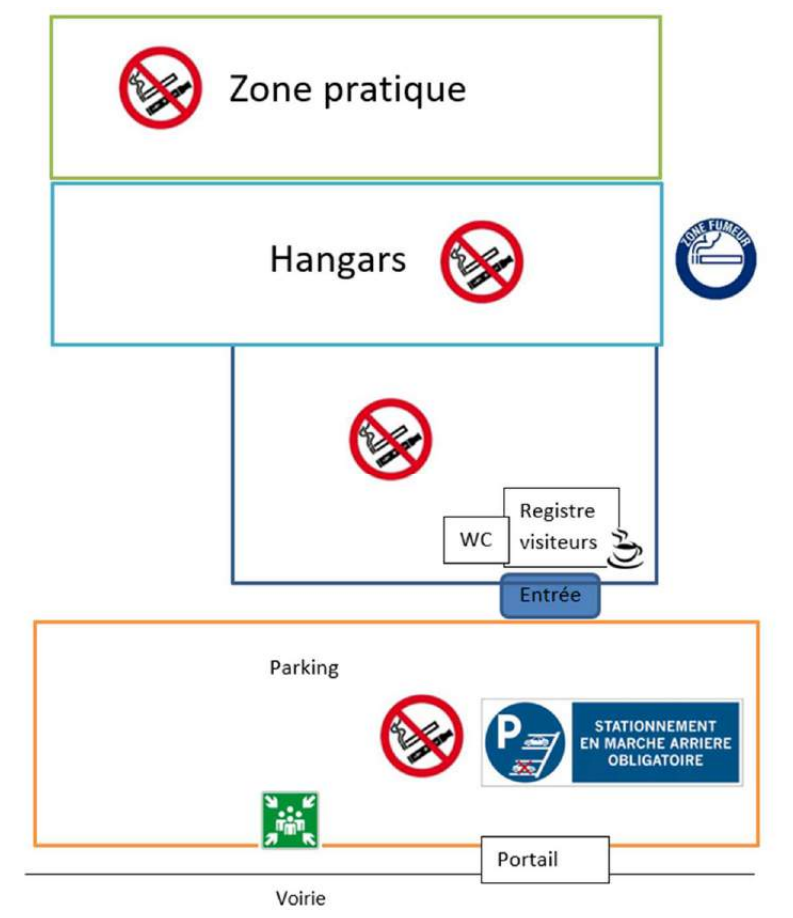
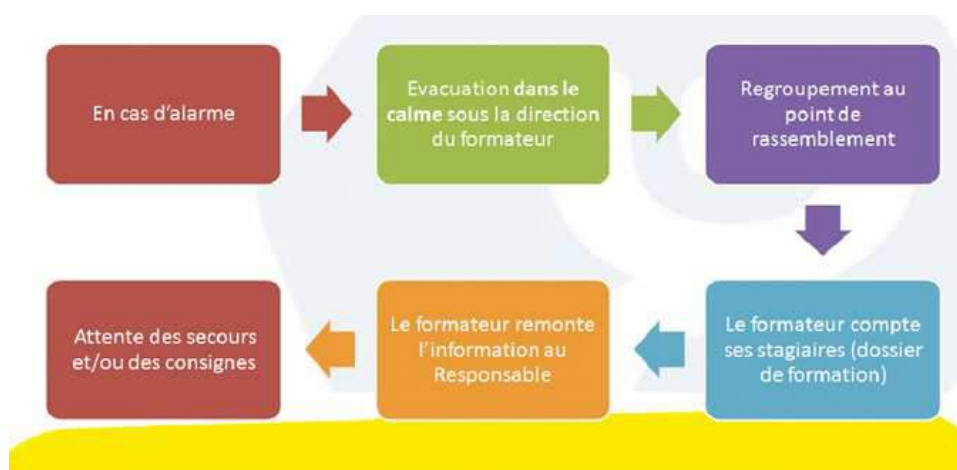
Sécurité et circulation dans le centre

En cas d'urgence, veuillez respecter les consignes affichées dans les locaux et les instructions données par le formateur.

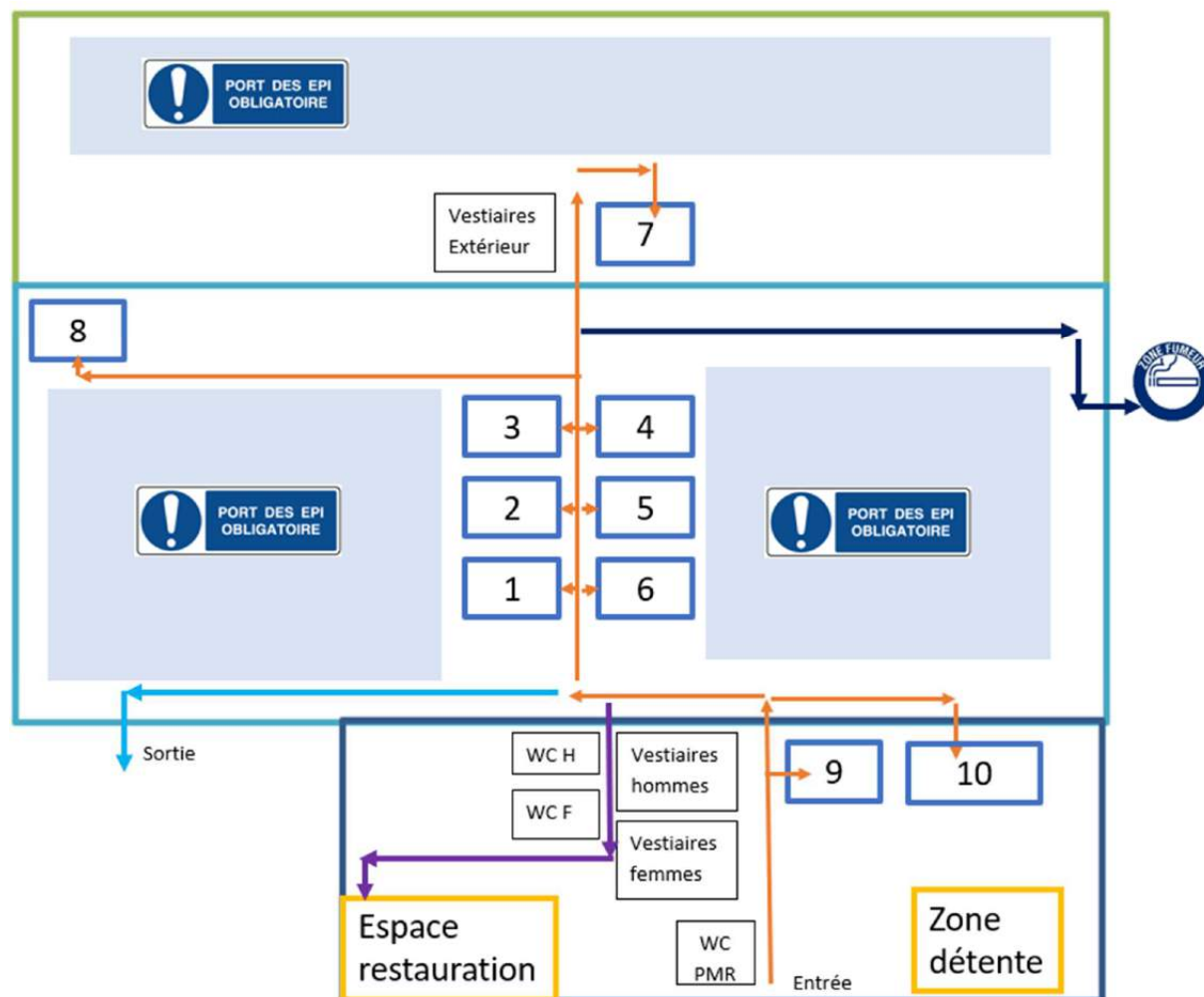
En cas d'accident, appel du SAMU, composer le 15

En cas d'incendie, appel des POMPIERS, composer le 18

Déclencher l'alarme sonore à l'aide des boutons poussoirs et évacuer jusqu'au point de rassemblement.



Plan du site



Circulation entrée :  sortie :  accès restauration : 
 accès à l'espace détente extérieur : 

Règlement intérieur

Préambule

La société HEXAGONE FORMATION est un organisme de formation professionnelle domicilié :

- 9, parc d'activités du Gard 62300 LENS
- Établissement secondaire : 50 rue de l'Abbé Grégoire 59760 GRANDE-SYNTHÉ

Le présent Règlement Intérieur précise certaines dispositions s'appliquant aux participants des différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations.

Définitions

- La société est désignée par « Organisme de formation »
- Les personnes suivant le stage sont désignées par « stagiaires »
- Le directeur de la formation est désigné par « Le responsable de l'organisme ».
- La formation est désignée par « stage »

Article 1

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise. (Article R. 6352-1 du Code du travail)

DISCIPLINE GENERALE

Article 3

Il est formellement interdit aux stagiaires de :

- pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.
- fumer et vapoter dans les locaux de la formation.
- quitter le stage sans motif.
- emporter un objet sans autorisation écrite.

- sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages
- sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 4

Les stagiaires sont invités à :

- se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.
- Eteindre (ou mettre en silencieux) leur téléphone portable pendant la formation.
- respecter les horaires de formation sous peine d'être refusé
- respecter les consignes de sécurité

HORAIRES DE STAGE

Article 5

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires soit dans la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation.

L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertira soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat.

Par ailleurs, un état de présence doit être signé deux fois par jour par le stagiaire.

ACCES AU LIEU DE FORMATION

Article 6

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

USAGE DU MATERIEL

Article 7

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation, qui restent sa propriété.

DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

Article 8

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

CONSIGNES DE SECURITE ET ACCIDENT

Article 9

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Elles sont aussi présentées lors de l'accueil des stagiaires en salle de formation.

Article 10

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

SANCTIONS

Article 11

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. (Article R.6352-3 du Code du travail).

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction consistera :

- Soit en un avertissement,
- Soit en un blâme,
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Une mise à pied conservatoire peut être décidée par l'Organisme de formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 12

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. (Article R.6352-4 du Code du travail)

Article 13

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué de stage (si désigné), un stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée fait état de cette faculté.
- Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée. (Article R.6352-5 du Code du travail)

Article 14

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé. (Article R.6352-6 du Code du travail).

Article 15

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6 du Code du travail, ait été observée (Article R.6352-7 du Code du travail).

Article 16

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise. (Article R.6352-8 du Code du travail)

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 17

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. (Article R.6352-9 du Code du travail).

Article 18

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la première session collective. (Article R.6352-10 du Code du travail).

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. (Article R.6352-11 du Code du travail).

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que, la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence. (Article R.6352-12 du Code du travail)

Article 19

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R.6352- 9 à R.6352-12 (articles 17 et 18 du présent règlement intérieur).

(Article R.6352-13 du Code du travail).

Article 20

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur. (Article R.6352-14 du Code du travail).

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL

OU DOMMAGES AUX BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

Article 21

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 22

Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'organisme.



Siège social :

📍 9, parc d'activités du Gard
62300 LENS

☎ 03 21 78 40 00

Etablissement secondaire :

📍 50 rue de l'abbé Grégoire
59760 GRANDE-SYNTHÉ

☎ 03 61 17 35 00

✉ contact@hexagone-formation.fr